

Voyla les plus communes & vſitees parties de l'As, monnoyees, dont on vſoit à Rome. Que ſi les autres parties dudit As n'ont eſté monnoyees, & n'ont eu cours pour ſeruir de monnoyes, comme celles dont nous venons de parler: ſi eſt-ce toutesſois que les Romains s'en ſont aidez & ſeruis, quand ils ont voulu peſer quelque choſe, ou bien partir & diuiſer vn heritage, & telles choſes qui ſe diuiſent ordinairement entre les hommes. Somme, tout ce qui ſe partiſſoit en douze parts & portions, eſtoit des anciens appellé As, & les parties appellees Onces. Ainſi As ſe partiſſoit en douze onces. Et ces douze auoyent diuers noms.

I Once. VII Onces, Septunx.

II Onces ſe nōmoient Sextās. VIII Onces, Bes ou Beſſis.

III Onces, Quadrans. IX Onces, Dodrans.

IIII Onces, Triens. X Onces, Dextrans.

V Onces, Quincunx. XI Onces, Deunx.

VI Onces, Semis ou Semiſſis. XII Onces, As ou Aſſis.

As dupondius, autrement dit Dupondium, eſtoit double As, à ſçauoir, de deux liures, ou de vingt quatre onces: & valoit huit deniers tournois, & plus. Combien que quelquesſois Dypondion aux Grecs ſe prent pour l'As Papyrian ou ſemuncial, qui n'eſtoit que de demie once, ou quatre drachmes. De ceci eſt authœur Cleopatra.

As dupondius.

Treſſis valoit trois Aſſes.

Quadrāſſis, quatre Aſſes. Et ainſi des autres iuſqu'à Nonuſſis.

Nonuſſis, neuf Aſſes.

Decuſſis, dix Aſſes.

Viceſſis, vingt Aſſes.

Triceſſis, trente Aſſes: & ainſi des autres dizaines iuſqu'à Centuſſis.

Centuſſis, cent Aſſes: qui eſt la derniere & plus haute monnoye de cuiure, que les Romains ayent eu.

Faut icy noter pour la lecture des hiftoriens Romains, que ce mot *Æs*, c'eſt à dire, airain ou cuiure, ſouuent ſe prent pour ce que nous auons dit eſtre As: comme, qui diſoit, Mille de cuiure, il entendoit mille Aſſes, qui valoyent cent deniers d'argent. Meſme *Æs* ſe prenoit pour toute pecune, de quelque metal que ce fuſt: comme en S. Marc, où Ieſus Chriſt regardoit le peuple mettant l'airain ou cuiure (c'eſt à dire toute ſorte de pecune) dedans le tronc ou coffre, qui eſtoit le receptacle de ce qu'on donnoit au temple.

Chap. 12.